

DEPARTEMENT

COMMUNE DE DOMFRONT EN POIRAIE

DE L'ORNE

REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

ARRONDISSEMENT

DU CONSEIL MUNICIPAL

D'ARGENTAN

Séance ordinaire du 11 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le onze octobre,
à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de DOMFRONT EN POIRAIE,
convoqué le 4 octobre 2022, s'est réuni dans la salle du Conseil en mairie de Domfront
en Poiraise, sous la présidence de Monsieur Bernard SOUL, Maire de Domfront en
Poiraise.

Nombre de membres :

En exercice : 29

Présents : 22

Secrétaire de Séance : Fabienne Mechekour

Absents excusés : 4

Absents : 2

Pouvoir : 1

Suffrages exprimés : 23

Conseillers en exercice :

Etaient présents : MM. Soul, Dromer, Davy, Heuzé, Moisseron, Pothé, Tallonneau,
Aulair, Gobé, Gouault, Hergault, Jenvrin, Languedoc, Lecrosnier, Lecorps, Leroy, Leroyer, Lévêque,
Mechekour, Remon, Rousselet, Paris,

Absents excusés : Jérôme Foret, Christian Humbert, Sandra Jourdan, Mélanie Béchet

Absents : Sonia Lozivit, Rémi Liot

Pouvoir ; Pavoine Martine donne procuration à Sylvie Tallonneau

8. VENTE D'UN IMMEUBLE - 52 RUE BARRABE – COMMUNE DE DOMFRONT EN POIRAIE

Monsieur le Maire expose aux membres présents, que Monsieur Daniel VENJEAN domicilié 9 Rue du Maréchal Foch 61700 DOMFRONT EN POIRAIE, souhaite se porter acquéreur de l'immeuble situé 52 rue Barrabé - cadastré AV 583 d'une contenance de 46 m².

Cette parcelle est propriété de la Commune de Domfront en Poiraise.

Les conditions de l'acquisition seraient les suivantes :

- Acquisition de la parcelle cadastrée AV 583 d'une contenance de 46 m² au prix de 30 000 euros (trente mille euros),
- Prise en charge des frais d'acte notarié relatifs à cette vente par les acquéreurs,

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité (23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) décide :

- **D'autoriser** la vente de la parcelle cadastrée AV 583 d'une contenance de 46 m² sise 52 rue barrabé à Domfront au prix de 30 000 euros à Monsieur VENJEAN,
- **De laisser** à l'acquéreur la prise en charge des frais d'acte notarié relatifs à cette vente,
- **De donner** tous pouvoirs au maire pour la signature de l'acte translatif de propriété qui sera reçu par acte notarié, ou à un représentant dûment habilité.
- **De charger** Monsieur le Maire de mener à bien ce dossier et de l'autoriser à signer tous documents s'y rapportant.

Fait et acté, les jour mois et an que dessus.

La secrétaire de Séance,
Fabienne Mechekour

Le Maire,
Bernard Soul

